

tions Unies. Cette question a été étudiée par un Comité spécial des Nations Unies qui s'est réuni à Mexico au cours de l'été de 1964. Le rapport du Comité soumis à la Sixième Commission renferme des projets de formulation de certains des principes en cause, de même que des suggestions relatives à l'étude future de ce point.

- d) L'étude des mesures à prendre pour le développement progressif du droit international privé, dans le dessein particulier de développer le commerce international.
- e) La question de l'observation, par les États membres, des principes relatifs à la souveraineté des États, à leur intégrité territoriale, à la non-intervention dans leurs affaires intérieures, au règlement pacifique des différends et à la condamnation de l'action subversive (nouveau point proposé par Madagascar).
- f) Une assistance technique pour l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus grande du droit international.